

Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Conseil municipal du 15 décembre 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 20	Conseiller(s) absent(s) : 4
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 2	Votants : 22	

Date de la convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick OFFROY

Étaient présents : M et MMES. GARCIA ROBIN Jean-Paul, MONGIN Claude, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, LENOIR Isabelle, MATHEROT Olivier, LALLEMAND Sylvie, SEVESTE Arnaud, ROUSSEL Mylène, DIGUET Thierry, ZUCCOLO Isabelle, DEVAUCHELLE Marie-Paule, OFFROY Patrick, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, BENOIT Dominique, BOURSIEZ Frédéric, USSEGLIO-VIRETTA Guy, RENAUDET Denis, BENARD Sandie, VACHER Gérard, TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : PROD'HOMME Isabelle à SPRUTTA-BOURGES Nathalie, BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent sans pouvoir : CRISINEL Morgane, DANSOU Viviane



DELIBERATION N° 02025_092: éligibilité de l'association sportive du collège Jean-Baptiste VERMAY de Tournan-en-Brie aux bons culturels et sportifs

Entendu l'exposé de Monsieur Claude MONGIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, de l'enfance et du personnel communal, relatif à l'éligibilité de l'Association Sportive du collège VERMAY au dispositif « Bons sportifs et culturels ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°02025_027 se rapportant aux bons culturels et sportifs _ année scolaire 2025-2026

Considérant la volonté de la commune d'encourager les pratiques culturelles et sportives et de participer à l'effort financier des familles dans ce domaine ;

Considérant la demande du collège Jean Baptiste VERMAY à TOURNAN EN BRIE, sollicitant l'éligibilité de l'association sportive de l'établissement à ce dispositif ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'étendre ce dispositif « bons sportifs et culturels » aux jeunes gretzois du second degré, via les associations sportives des établissements scolaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide l'extension dudit dispositif aux associations sportives des établissements scolaires du second degré, selon les critères définis dans la délibération N°02025_027 du 9 avril 2025 ;

Fait et délibéré en séance, le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Patrick OFFROY

Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>